



1170000 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole

Prime de fin d'année.....	1
Prime de fidélité.....	2
Pension (de retraite/complémentaire).....	2
Passage définitif du travail en équipes en travail de jour.....	2
Travail en shift.....	2
Travail le samedi.....	2
Travail le dimanche.....	2
Prime pour travail le jours fériés légaux.....	3
Travail supplémentaire.....	3
Rétribution des heures d'attente.....	3
Indemnités d'équipe, distribution et raffineries (en pourcentages).....	3
Cas spéciaux.....	3
Droits acquis (notion de 'salaire normal').....	3
Indemnité pour travaux salissants.....	3
Salaires et indemnités spéciaux.....	4
Avantages spéciaux accordés aux conducteurs d'autos, convoyeurs et ouvriers en déplacement commandé.....	4
Prime spéciale aux ouvriers qualifiés et assimilés des raffineries.....	4
Rappel sous les armes en temps de paix.....	4
Frais de transport.....	4
Vêtement de travail.....	5

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 24, 25 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.



Prime de fidélité

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 26, 27, 28 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Pension (de retraite/complémentaire)

CCT du 17 février 2011 (103.505)

Instaurant un deuxième pilier de pension selon le système de contribution fixe

Tous les articles + règlement – cadre.

Durée de validité: 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 90 au 99 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Passage définitif du travail en équipes en travail de jour

CCT du 15 octobre 2015 (130.546)

Le passage définitif du travail en équipes en travail de jour

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Travail en shift

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 32 au 37, 40, 60 point c et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Travail le samedi

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 38 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Travail le dimanche

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 39 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.



Prime pour travail le jours fériés légaux

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 41, 42 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Travail supplémentaire

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 43 au 52 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Rétribution des heures d'attente

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 53 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Indemnités d'équipe, distribution et raffineries (en pourcentages)

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 40 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cas spéciaux

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 57, 58 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Droits acquis (notion de 'salaire normal')

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 60, 61, 62 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Indemnité pour travaux salissants

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 29, 30, 31 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.



Salaires et indemnités spéciaux

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 13, 14, 15 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Avantages spéciaux accordés aux conducteurs d'autos, convoyeurs et ouvriers en déplacement commandé

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 54, 55 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Prime ouvriers qualifiés des raffineries

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 22 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Prime spéciale aux ouvriers qualifiés et assimilés des raffineries

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 23 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Rappel sous les armes en temps de paix

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 59 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Frais de transport

CCT du 15 octobre 2015 (130.547)

Frais de transport

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.



Vêtement de travail

CCT du 15 octobre 2015 (130.545)

Conditions de salaire et de travail pour les années 2015 – 2016

Art. 1, 56 et 101.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.